

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية
REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
وزارة التعليم العالي والبحث العلمي
Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique

Direction des ressources humaines

ALGER , le 11 avril 2023

N° 236/DRH/ 2023

Messieurs Les Doyens des Facultés de Médecine
Monsieur Le Doyen de la faculté de pharmacie

J'ai l'honneur de vous faire parvenir ci-jointes, copies des arrêtés n°134 et 135 du 9 avril 2023 portant respectivement, ouverture des concours d'accès aux grades de Maître de conférences classe « A » et professeur hospitalo-universitaires, accompagné des annexes qui fixent le nombre de postes ouverts par spécialités des sciences médicales et structures hospitalo-universitaires.

Je vous prie d'en assurer, par tout moyen approprié, la plus large diffusion aussi bien au niveau des structures relevant de votre faculté que des établissements de santé situés dans votre sphère de compétence, il y a lieu de préciser que l'information est également sur le site web du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique via l'adresse électronique : « www.mesrs.dz ».

Afin de faciliter aux candidats la constitution de leurs dossiers, il y a lieu de mettre à leur disposition une copie des annexes 2 et 3 de l'arrêté interministériel du 19 novembre 2009 fixant les modalités d'organisation et de déroulement du concours d'accès aux grades de maître assistant hospitalo-universitaire, du maître de conférences hospitalo-universitaire classe (A) et du professeur hospitalo-universitaire.

En matière de composition et du dépôt des dossiers de candidature conformément aux arrêtés n° 134 et 135 du 09 avril 2023, susvisés, ils doivent être déposés comme suit :

1- Maître de conférences classe « A » hospitalo-universitaire :

Le dossier de candidature doit être déposé auprès de l'administration d'exercice du candidat, il doit comporter les pièces suivantes :

- Copie de l'arrêté portant nomination et titularisation dans le grade de maître de conférences classe « B »,
- Copie du diplôme de doctorat en sciences médicales,
- Attestation délivrée par le doyen de la faculté de médecine justifiant que le candidat est en position d'activité,
- Quant au dépôt des documents exigés dans l'annexe n°2 de l'arrêté interministériel du 19 novembre 2009 susvisé, se feront exclusivement sous **format numérique à travers un Flash Disk et un CD (Compact Disc)** .

2 - Professeur hospitalo-universitaire

Le dossier de candidature doit être déposé auprès de la faculté de médecine d'exercice du candidat, il doit comporter les pièces suivantes :

- Copie de l'arrêté portant nomination et titularisation dans le grade de maitre de conférences classe « A »,
- Attestation délivrée par le doyen de la faculté de médecine justifiant de la condition d'exercice en qualité de maitre de conférences classe « A »,
- Quant au dépôt des documents exigés dans l'annexe n° 3 de l'arrêté interministériel du 19 novembre 2009 susvisé, se feront exclusivement **sous format numérique à travers un Flash Disk et un CD (Compact Disc)** .

Concernant la réception des dossiers de candidature et leur traitement, il y a lieu d'appliquer la démarche suivante :

- Les services concernés de la faculté de médecine doivent ouvrir un registre spécial coté et paraphé sur lequel procèdent à l'enregistrement selon l'ordre de dépôt des dossiers de candidature après vérification de la conformité de leur contenu, notamment les documents déposés sous format numérique (**Flash Disk et CD**),

Ils devront notamment veiller à ce que le contenu des Flash Disk et des Cd comprennent tous les documents nécessaires à l'évaluation des candidats par les jurys selon les rubriques figurant dans les annexes n° 2 et 3 de l'arrête interministériel du 19 novembre 2009 susvisé.

- A la clôture de la période d'inscription, il devra être procéder à l'établissement selon le modèle joint, d'une liste exhaustive des candidats par spécialité et sa transmission, dans les cinq (5) jours qui suivent, à la direction des ressources humaines par voie d'email aux adresses électroniques suivantes : f.bouzid@mesrs.dz et sdec@mesrs.dz et sur support numérique USB.

Cette liste devra être accompagnée des copies des diplômes de Doctorat en sciences médicales pour le grade de Maitre de conférences classe « A » hospitalo-universitaire.

- Les dossiers des candidats devront être conservés par la faculté de médecine jusqu' à la désignation des membres des jurys.
- Chaque faculté de médecine transmettra la totalité des dossiers de candidature vers la faculté de Médecine d'Alger, cette dernière sera chargée de les acheminés vers le lieu de déroulement des épreuves d'évaluation.

En vous remerciant pour votre collaboration qui est indispensable à la réussite de cette opération, je vous prie de croire, Messieurs les doyens, en l'expression de ma parfaite considération.